COMITE DE DIRECTION
PREAVIS N° 288/2026
Relatif au budget 2027

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le budget 2027 présente un prélèvement de CHF 773'645.- sur les financements spéciaux – eau potable, un prélèvement de CHF 406'020.- sur les financements spéciaux – STEP et un prélèvement de CHF 577'655.- sur les financements spéciaux – collecteurs.

Dès le 1er janvier 2027, les SITSE devront respecter le nouveau plan comptable harmonisé « MCH2 ». L'intégralité du plan comptable a été modifiée par rapport aux exercices précédents.

Jusqu'en 2026, la rubrique « frais administratifs » était séparée des trois buts, puis répartie par imputation interne entre ces derniers. Sous MCH2, les frais administratifs sont intégrés à l'exploitation de l'eau potable qui en est le principal utilisateur. Des imputations internes vers les deux autres buts permettent de leur attribuer la part qui les concerne.

En raison du changement complet de plan comptable, le budget 2027 ne présente pas de comparaison avec les années antérieures. Toutefois un tableau complémentaire présente un comparatif détaillé entre le budget 2027 et le budget 2026 retraité sous la norme MCH2. C'est ce document comparatif qui a servi de base pour les commentaires « compte par compte » qui suivent. Le retraitement en MCH2 est parfois approximatif, le travail ne se limitant pas à changer de numéro de compte, mais souvent à répartir le contenu détaillé d'un ancien compte en plusieurs nouveaux ou l'inverse.

En parallèle à la transition MCH2, il a été décidé de modifier la comptabilisation des revenus de taxes d'introduction uniques de l'eau potable et des collecteurs. Les factures correspondantes sont émises après l'obtention du permis de construire, mais l'encaissement est exigé au moment ou les travaux débutent. Jusqu'au 31.12.2026, les revenus sont reconnus à l'émission de la facture et une réserve est créée lorsque que le projet semble incertain. Dès 2027, les revenus constatés par l'émission des factures seront systématiquement neutralisés par un passif transitoire en l'attente du début des travaux et de la réception des fonds. En conséquence, 2027 sera une année de transition « creuse » entre les deux pratiques. Nous avons estimé une diminution comptable d'environ 40% par rapport au budget 2026.

En dehors des considérations comptables, le budget 2027 prend en compte l'impact des tensions internationales sur les prix, la nécessité de mettre à jour et développer l'environnement informatique et le besoin de renforcement du personnel, principalement dans l'exploitation de l'eau potable.

Comme dans le budget 2026, des travaux d'entretien ponctuels sur le béton de la station d'épuration ont un impact important sur le budget de l'exploitation de la STEP.

Le budget 2027 est divisé en trois parties :

- EXPLOITATION EAU POTABLE (1er but optionnel)
- EXPLOITATION DE LA STEP (but principal épuration)
- EXPLOITATION RESEAU DES COLLECTEURS (2ème but optionnel)

EXPLOITATION EAU POTABLE

Pour le 1er but optionnel *Exploitation eau potable* il est prévu un prélèvement de CHF 773'645.- sur les financement spéciaux – eau potable.

ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION rattachée à l'eau potable

Comme indiqué en introduction, les frais administratifs de l'association ont été rattachés à l'exploitation de l'eau potable. La répartition des frais administratifs reste la même que celle pratiqué dans le budget 2026, soit 45% eau potable, 20% STEP et 35% collecteurs. Le produit d'imputations internes du compte **710000.4930.00** permet de reporter les 55% de frais administratifs concernant la STEP et les collecteurs.

710000.3000.01 La progression de ce poste traduit l'augmentation de la durée des séances et la possibilité de revaloriser les indemnités et vacations selon un préavis qui sera présenté au conseil intercommunal.

710000.3010.00 Augmentation net de 0.2 ETP et ajustements des salaires.

710000.3099.00 Une partie des autres charges du personnel ont été directement imputées dans les buts respectifs, ce qui explique la diminution de ce poste.

710000.3132.00 Augmentation des prestations d'archivage.

710000.3132.01 Prévision d'une augmentation des honoraires juridiques, sur la base des dossiers en cours et de l'historique.

710000.3133.00 Licences informatiques en augmentation.

710000.3158.00 Prévision d'une augmentation des prestations d'informaticiens.

710000.4930.00 Refacturation interne des frais administratifs de 20% à la STEP et de 35% aux collecteurs. Le solde restant, soit 45%, concerne l'eau potable.

EXPLOITATION DE L'EAU POTABLE

710001.3010.00 Augmentation nette des ETP de 0.75 et ajustement des salaires. Cette augmentation est nécessaire pour assurer la sécurité d'exploitation et rester à jour dans les tâches récurrentes comme le remplacement des compteurs.

710001.3101.01 Il est prévu de pouvoir acheter plus d'eau de source à la commune de La Rippe. Le prix de revient de l'eau de source est inférieur à celui de l'eau pompée au lac.

710001.3101.02 Le montant de ce poste avait été diminué de CHF 20'000.- sur le budget 2026, par rapport au budget 2025. L'évolution du prix des consommables et la sécheresse estivale, impliquent de revenir sur un budget de CHF 70'000.-.

710001.3111.00 Ce poste inclut notamment l'achat pour CHF 40'000 de pompes en remplacement.

710001.3111.01 Diminution de l'estimation du nombre de compteurs à remplacer.

710001.3118.00 Acquisition de nouvelles versions de logiciels et d'un logiciel de gestion de maintenance assistée par ordinateur (GMAO).

710001.3120.01 Ajustement des prévisions en prenant en compte la hausse des prix de transport de l'électricité.

710001.3130.00 Le budget 2026 envisageait un recours à des tiers pour les changements de compteurs.

710001.3130.05 Manifestations prévues pour les importants projets en cours, notamment avec la REOGES.

710001.3131.00 Ce compte n'existait pas sous MCH1. Il contiendra les frais d'études liés à des préavis qui n'ont pas encore été acceptés par le Conseil intercommunal. Il est « compensé » par un compte miroir dans les revenus (**710001.4312.00**).

710001.3133.00 Licence annuelle d'un nouveau logiciel.

710001.3137.00 Anticipation d'une nouvelle taxe sur le pompage des sources.

710001.3143.00 Progression basée sur l'estimation du suivi des entretiens.

710001.3143.02 Augmentation, notamment en prévision du traitement des fuites détectées par les nouveaux appareils de détection (compte **71001.3161.00**).

710001.3143.06 Progression basée sur l'estimation du suivi des entretiens des bornes hydrantes.

710001.3144.00 Divers travaux identifiés sur le bâtiment et sur la caserne, notamment sur les portes coulissantes et la chape de béton en plus des contrats d'entretien.

710001.3161.00 Nouvelle location de détecteurs de fuite.

710001.3300.00 Ajustement des estimations d'amortissements sur la base des principes comptables arrêtés pour MCH2, notamment un seuil d'activation de CHF 50'000.- et un début d'amortissement l'année suivant l'entrée en exploitation. La diminution s'explique également par le décalage de certains projets et la fin d'un amortissement d'environ CHF 40'000.- en 2027.

710001.3401.00 Il faut ajouter à ce compte les imputations internes d'intérêts (**71001.3940.00**) pour un total de CHF 255'000.-, contre CHF 290'500.- sur le budget 2026. Cette évolution s'explique par le décalage de certains investissements.

710001.3638.00 Prévision de dons basés sur le « centime de l'eau ».

710001.3910.00 Voir commentaire sous **720012.4910.00**.

710001.3940.00 Estimation des imputations internes de charges d'intérêts entre la STEP et l'eau potable.

710001.4312.00 Voir commentaire sous **710001.3131.00**.

710002.4240.04 Diminution prévue de 40% suite au changement de comptabilisation décrit en introduction.

710002.4240.06 Augmentation prévue en lien avec la progression des coûts variables participant au calcul du prix du droit d'eau de la REOGES.

710002.4631.00 Subvention ECA sur l'entretien des bornes hydrantes.

710003.4510.00 Pour les associations intercommunales autofinancées comme les SITSE, les financements spéciaux intégreront sous MCH2 les réserves MCH1 financées par les taxes pour les entretiens futurs. Chaque année, pour chaque but, l'excédent de revenus ou de charges est imputé aux financements spéciaux.

EXPLOITATION DE LA STEP

Pour le but principal *Exploitation de la STEP* il est prévu un prélèvement de CHF 406'020.- sur les financements spéciaux – STEP.

720011.3090.00 Comprend notamment une formation sur l'optimisation de la gestion des bassins à boues activées.

720011.3101.02 Le prix de consommables est en augmentation.

720011.3101.03 Les importants travaux d'entretien nécessiteront des produits de nettoyage complémentaires.

720011.3120.01 Ajustement des prévisions en prenant en compte la hausse des prix de transport de l'électricité. La hausse est limitée par l'augmentation de l'autoconsommation (voir compte **720012.4250.00**).

720011.3130.07 Augmentation des coûts de transport.

720011.3131.00 Ce compte n'existait pas sous MCH1. Il contiendra les frais d'études liés à des préavis qui n'ont pas encore été acceptés par le Conseil intercommunal. Il est « compensé » par un compte miroir dans les revenus (**720011.4312.00**).

720011.3143.00 Pour l'entretien du béton il était prévu une charge de CHF 200'000.- en 2026 et de CHF 200'000.- en 2027. Finalement les travaux 2026 devraient s'élever à CHF 150'000.- et ceux de 2027 à CHF 250'000.-, ce qui explique une grande partie de l'augmentation de ce poste.

720011.3158.00 Augmentation prévue des entretiens des automatismes de la STEP.

720011.3300.00 Ajustement des estimations d'amortissements sur la base des principes comptables arrêtés pour MCH2, notamment un seuil d'activation de CHF 50'000.- et un début d'amortissement l'année suivant l'entrée en exploitation.

720011.3401.00 Il faut diminuer de ce compte les produits d'imputations internes d'intérêts (**710012.4940.00**) pour un total net de CHF 388'000.-, contre CHF 429'000.- sur le budget 2026. En l'absence d'investissement significatif, la STEP devrait continuer à diminuer son endettement.

720011.3930.00 Imputation interne de 20% des frais administratifs.

720011.4312.00 Voir commentaire sous **720011.3131.00**.

720012.4250.00 La fin du prix garanti de revente d'électricité, qui a déjà impacté les comptes 2025 et qui impactera les comptes 2026, a poussé les SITSE vers l'autoconsommation intégrale de l'électricité qui était vendue dans ce poste.

720012.4910.00 Traitement par la STEP des eaux usées produites par l'exploitation de l'eau potable, estimé à CHF 25'000.- sur la base des volumes connus, se retrouve en charge dans le compte **710001.3910.00**.
Impact de l'état du réseau des collecteurs sur le degré d'usure des installations de la STEP et de son réseau de pompage, estimé à CHF 35'000.-, se retrouve en charge dans le compte **720021.3910.00**.

720012.4940.00 Estimation des imputations internes des produits d'intérêts de la STEP sur l'eau potable (CHF 85'000) et sur les collecteurs (CHF 62'000.-).

720013.4510.00 Pour les associations intercommunales autofinancées comme les SITSE, les financements spéciaux intégreront sous MCH2 les réserves MCH1 financées par les taxes pour les entretiens futurs. Chaque année, pour chaque but, l'excédent de revenus ou de charges est imputé aux financements spéciaux.

EXPLOITATION RESEAU DES COLLECTEURS

Pour le 2ème but optionnel *Exploitation réseau des collecteurs* il est prévu un prélèvement de CHF 577'655.- sur les financements spéciaux – Collecteurs.

720021.3010.00 Diminution nette des ETP d'environ 0.25.

720021.3131.00 Ce compte n'existait pas sous MCH1. Il contiendra les frais d'études liés à des préavis qui n'ont pas encore été acceptés par le Conseil intercommunal. Il est « compensé » par un compte miroir dans les revenus (**720021.4312.00**).

720021.3143.03 Campagnes de curage sur les communes de Bogis-Bossey et de Coppet ainsi que l'entretien des tronçons et sacs de route. Suivi en interne en 2026, possibilité d'externaliser en 2027 suite à la diminution d'ETP dans l'exploitation des collecteurs.

720021.3300.00 Ajustement des estimations d'amortissements sur la base des principes comptables arrêtés pour MCH2, notamment un seuil d'activation de CHF 50'000.- et un début d'amortissement l'année suivant l'entrée en exploitation.

720021.3401.00 Il faut diminuer de ce compte les produits d'imputations internes d'intérêts (**710022.4940.00**) pour un total net de CHF 62'000.-, contre CHF 70'500.- sur le budget 2026.

720021.3910.00 Voir commentaire sous **720012.4910.00**.

720021.3930.00 Imputation interne de 35% des frais administratifs.

720021.3940.00 Estimation des imputations internes de charges d'intérêts entre la STEP et les collecteurs

720021.4312.00 Voir commentaire sous **720021.3131.00**.

720022.4240.04 Diminution prévue de 40% suite au changement de comptabilisation décrit en introduction.

720023.4510.00 Pour les associations intercommunales autofinancées comme les SITSE, les financements spéciaux intégreront sous MCH2 les réserves MCH1 financées par les taxes pour les entretiens futurs. Chaque année, pour chaque but, l'excédent de revenus ou de charges est imputé aux financements spéciaux.

En conclusion de son préavis, le Comité de direction vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

le Conseil intercommunal des SITSE

Vu le préavis du Comité de direction N° 288/2026, relatif au budget de l'année 2026, objet régulièrement porté à l'ordre du jour ;

Entendu le rapport de la Commission des finances chargée de son étude ;

DECIDE

d'approuver le budget de l'année 2027 tel que présenté par le Comité de direction.

Founex, le 08 octobre 2026

Au nom du Comité de direction

le Président : Alexandre Legrain

le Secrétaire : Stefan Breugelmans

COMITÉ DE DIRECTION